



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Creation de la zone d'activite Grille Midi sur la commune de Le Controis en Sologne

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

CC VAL DE CHER - CONTROIS

Raison sociale

CC Val de Cher Controis

N° SIRET

20007206400013

Type de société (SA, SCI...)

Etablissements publics

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

PAOLETTI

Prénom(s)

Jacques

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39B, 6. Infrastructures routières (les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la création de la zone d'activités Grille Midi sur la commune du Controis-en-Sologne. Il est découpé en 2 tranches de 4,8 ha sur la partie nord et 3,8 ha sur la partie sud. L'accès au site se fera via l'avenue de la Paix au nord ou la rue de Romorantin au sud. Il comprend des lots à bâtir (10 au maximum) destinés à des activités artisanales et commerciales seulement et des espaces communs incluant les voies de circulation automobile et piétonne et des espaces verts. Ce projet bénéficiera également de la réalisation de tous les réseaux et équipements nécessaires à ses activités.

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour but de favoriser l'implantation d'entreprises artisanales et commerciales sur la commune et de créer des emplois sur le territoire.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet ne nécessite pas de phase de démolition (absence de bâti sur l'emprise foncière). Le calendrier prévisionnel pour ce projet prévoit l'obtention de l'ensemble des autorisations pour la fin de printemps 2026. Le commencement des travaux est prévu début été 2026 pour une durée de 5 mois. Les travaux VRD s'effectueront en une seule phase. Les travaux d'aménagements paysagers seront réalisés à la suite, pendant une période favorable.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le site sera utilisé uniquement pour les activités économiques (artisanales et commerciales). Les entreprises seront reliées aux différents réseaux mis en place sur le site, notamment le réseau d'eaux usées. Pour les eaux pluviales, chaque acquéreur de lot devra assurer la rétention et l'infiltration d'une pluie d'occurrence trentennale et prévoir les débordements induits pour une pluie d'occurrence supérieure sur sa parcelle. La voirie interne sera certainement incorporée au domaine public communal.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à : - permis d'aménager (en cours de dépôt) - dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau pour la rubrique 2.1.5.0 (en cours d'instruction pour la tranche 1).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie totale du terrain (cadastre) : dont tranche 1 : 86 161 m ² Espaces communs : 8 709 m ² Lots a batir : 38 891 m ²	(86161, m ²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	ZNIEFF identifiées dans un rayon de 4 km autour du site : - Type 1 : aucune - Type 2 : Forêt de Cheverny (240031733) à 2,5 km au nord
En zone de montagne ?	☐	☒	La commune du Controis-en-Sologne n'est pas située en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Aucun arrêté de protection de biotope recensé dans un rayon de 4 km autour du site.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Le site n'est pas localisé sur une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le site n'est pas compris dans un parc (national ou régional), ni dans une réserve naturelle (nationale ou régionale), ni dans une zone de conservation halieutique

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) est en cours d'approbation sur la route départementale 956 longeant le site à l'est.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le projet n'est pas localisé dans un bien inscrit au patrimoine mondial ni dans un monument historique ou ses abords, ni sur un site patrimonial remarquable
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Dans le cadre du dossier Loi sur l'eau, un diagnostic des zones humides (flore/pédologie) a été réalisé sur la tranche 1 (partie nord). Aucune zone humide n'y a été identifiée. La tranche 2 fera également l'objet d'un diagnostic dans le cadre du dossier Loi sur l'eau (accès à la parcelle non autorisé pour le moment).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	La commune du Controis-en-Sologne n'est pas couverte par un PPRN ou un PPRT.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Aucun site BASOL, SIS ou BASIAS n'est recensé au droit du projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le projet est inclus dans la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) du système aquifère de la Nappe du Cenomanien.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le projet n'est pas localisé dans un périmètre de protection de captage AEP. À noter toutefois la présence de 3 captages AEP à moins de 1 km du projet
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Aucun site inscrit n'est recensé sur la commune du Controis-en-Sologne.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche du projet correspond à la Sologne (FR2402001) et est localisé à 2,7 km au nord-est du projet.
D'un site classé ?	☐	☒	Aucun site classé n'est recensé sur la commune du Controis-en-Sologne

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prélèvement d'eau n'est prévu dans le cadre du projet. Les lots à bâtir seront raccordés aux réseaux AEP et EU publics existants.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Il n'est pas prévu de drainage ou de modifications des masses d'eau souterraine. Seules des modifications sur les écoulements superficiels seront réalisées impactant les eaux pluviales. Ces modifications font l'objet du dossier de déclaration Loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0) réalisé en parallèle.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet sera excédentaire en déblais. Ces derniers seront évacués en filière adaptée.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	La zone d'activités sera raccordée aux différents réseaux et équipements publics existants, hormis pour les eaux pluviales où une gestion à la parcelle est prévue. Ces éléments sont détaillés dans le dossier de déclaration Loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0) réalisé en parallèle.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	La tranche 1 a fait l'objet d'un relevé floristique en avril 2026 dans le cadre du diagnostic zone humide. La tranche 1 était occupée par un boisement de Pin noir datant du début des années 2000 et une jachère ayant été ensémentée d'un mélange Luzerne cultivée (<i>Medicago sativa</i>) / <i>Bromus</i> à deux étamines (<i>Bromus diandrus</i>). Dans le cadre du projet, la partie sud du boisement sera retirée (environ 2 000 m ² , partie nord
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Compte tenu de sa distance, le projet est peu susceptible d'avoir un impact sur les espèces et habitat du site Natura 2000 de la Sologne, localisé à 2,7 km.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet impactera une friche post-culturelle, dont une partie est arborée (3 000 m ² environ), sur la partie nord et une parcelle agricole cultivée (environ 2,4 ha) sur la partie sud. Ces parcelles sont classées en zones AUi et U du PLU de Contres.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	La commune du Controis-en-Sologne ne dispose pas de PPRT. Par ailleurs, le projet est localisé au sud de la zone industrielle des Barreliers où plusieurs ICPE (non Seveso) et sites BASIAS sont recensés.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Remontée de nappe : partie sud-est en zone potentiellement sujette aux inondations de cave, Exposition retrait-gonflement des argiles : aléa faible en limite sud du site, Risque sismique : aléa très faible, Risque radon : potentiel de catégorie 1, Mouvement de terrain : non concerné, Risque inondation : non concerné.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet induira du trafic de poids-lourds lie aux activités des différents lots (livraison, expédition, ramassage de déchets...). Un trafic de véhicules légers associé aux mouvements du personnel/clientèle est aussi à prévoir. Pour cela, une voirie interne en double sens sera réalisée et desservira tous les lots. L'accès au site se fera depuis l'avenue de la Paix au nord et depuis la rue de Demerant au sud. Ces deux voies débouchent
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le trafic VL/PL engendra des émissions sonores. Ces émissions resteront relatives compte tenu de la présence de la zone industrielle au nord et de la fréquentation importante de la RD956 à l'est
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Zone industrielle au nord et route départementale 956 à l'est.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Des vibrations seront possibles lors de la phase travaux (5 mois) mais pas lors de la phase exploitation.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	L'éclairage extérieur se limitera aux besoins associés à la sécurisation des accès et de la voirie en période de faible luminosité.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les seuls rejets atmosphériques du projet seront liés au trafic de véhicules.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Les seuls rejets liquides du projet concernent les eaux pluviales. Le projet prévoit toutefois la gestion des EP par infiltration in situ. Le dossier Loi sur l'eau réalise en parallèle détail cet aspect
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Infiltration in situ.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les eaux usées du projet seront collectées dans le réseau communal pour traitement à la station d'épuration des Moulins. Cette dernière est en capacité d'accueillir les effluents du projet sans que cela n'engendre de désordre (taux de charge à 78 % d'après la notice sanitaire du PLUi).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les activités présentes sur le site du projet produiront des déchets qui seront collectés par le service public de gestion des déchets. Les activités ne seront pas sources de déchets dangereux.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	La partie sud du site est actuellement exploitée en culture agricole. Dans le cadre du projet, l'usage du sol sera donc modifié pour accueillir les activités prévues. Par ailleurs, cet usage est compatible avec les orientations du PLU.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Un projet de déviation au sud de Contres a fait l'objet d'une enquête publique début 2026. Ce projet est localisé à environ 1,5 km au sud-ouest de la future ZAC et reliera la RD956 à la RD675. Les effets cumulés concerneront les nuisances sonores liées au trafic routier. Toutefois, le trafic attendu au droit de la ZAC est négligeable par rapport au trafic attendu au niveau de la déviation (demi-contournement actuel utilisé par 6 300 véhicules par jour ouvré).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Aucune zone humide n'a été identifiée sur la tranche 1 (critères floristique et pédologique). La tranche 2 fera l'objet d'un diagnostic zone humide dans le cadre du dossier loi sur l'eau (accès non autorisé). La majorité du projet impactera une parcelle cultivée et une jachère récemment ensemencée ; aucun habitat d'intérêt communautaire ne sera détruit. Sur la partie nord, le projet impacte partiellement un boisement constitué de Pin noir. L'emprise de boisement maintenue permettra de fournir des habitats de report pour les potentielles espèces présentes sur le site.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet n'impactera pas de zone humide sur la tranche 1. La présence de zone humide sur la tranche 2 sera vérifiée dans le cadre du dossier Loi sur l'eau attenant, en amont des travaux. Par ailleurs, le projet n'est pas situé en zone inondable et n'affecte pas les milieux naturels remarquables et/ou protégés (ZNIEFF, APB, Natura 2000...). Au nord, le boisement est en partie évité, permettant de fournir des habitats de report pour les potentielles espèces du site. Par ailleurs, le projet intègre des aménagements paysagers, dont des noues végétalisées, un bassin de rétention et des espaces enherbés qui seront de nature à diversifier les habitats et favoriser l'accueil de la biodiversité. De plus, la gestion de ces espaces sera réalisée de façon extensive. La gestion des eaux pluviales, détaillée dans le dossier Loi sur l'eau, n'aggraverait pas les conditions hydrauliques par rapport à l'existant. Un suivi et un entretien régulier des ouvrages seront assurés afin de garantir leur bon fonctionnement dans le temps. Les eaux usées seront traitées via le réseau communal.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet se situe en dehors de tout zonage de protection. Il n'aura pas d'impact sur la sante humaine et n'est pas concerne par un quelconque risque notable. Il n'engendre pas d'impact sur les milieux naturels remarquables. Les nuisances seront restreintes et ne concerneront que la circulation et le bruit, nuisances deja existantes du fait de la zone industrielle au nord et la RD956 a l'est. Le projet etant dans la continuité de la zone d'activite existante, et n'interferant pas avec des zones residentielles ou touristiques, les impacts du projet sont consideres comme negligeeables et n'aggraveront pas la situation locale. A ce titre, il n'est pas necessaire que le projet fasse l'objet d'une evaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

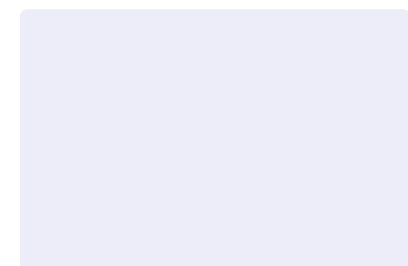
Nom PAOLETTI

Prénom Jacques

Qualité du signataire Président de la Communauté de communes Val de Cher Controis

À Le Controis en Sologne

Fait le 18-05-2026 / / /



Signature du (des) demandeur(s)